



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL22-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 septembre 2023  
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 6 et 37  
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32  
31 à la délibération 37  
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 6 et 37  
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

### **22. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES SISES AU VAL DE LA PELLINIÈRE AU PROFIT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC ORYON**

Par délibération n°103 du 13 décembre 2004, la commune a décidé de confier à la SEM ORYON l'opération d'aménagement du secteur du Landreau (Val de la Pellinière) par le biais d'une convention publique d'aménagement sur ce secteur.

Suite à l'achèvement des ouvrages (voirie, espaces libres et réseaux), l'aménageur ORYON propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les parcelles suivantes :

#### **1.1. TRANCHE 1**

##### **• VOIRIES**

Rue Mies Van Der Rohe, Impasse Luis Barragan, Impasse Neustra, Impasse Alvar Aalto, Impasse Walter Gropius, Place le Corbusier, Impasse Louis Kahn, Impasse Fr.Lloyd Whright, Impasse Carlo Scarpa, Impasse Antoni Gaudi :

- Parcelle B n° 3185 (Rue Mies Van Der Rohe, Impasse Neustra, Impasse Alvar Aalto, Impasse Walter Gropius, Place le Corbusier, Impasse Louis Kahn, Impasse Fr.Lloyd Whright, Impasse Carlo Scarpa) contenance : 76a30
  - Parcelle B n°2663 (Impasse Luis Barragan) contenance : 04a65
  - Parcelle B n°3182 (Impasse Antoni Gaudi) contenance : 03a89
  - Parcelle B n° 2673 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a18
  - Parcelle B n° 2669 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a15
  - Parcelle B n° 3016 (stationnements au Nord de l'Impasse Luis Barragan) contenance : 00a25
- Total de : **85a42**

#### • ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2433 (parcelle transfo électrique) contenance : 00a25
  - Parcelle B n° 2442 (chemin piéton à l'Ouest) contenance : 01a52
  - Parcelle B n° 2434 (chemin piéton au Nord-Ouest) contenance : 01a27
  - Parcelle B n° 2435 (chemin piéton au centre ouest) contenance : 00a59
  - Parcelle B n° 3183 (EV central en limite avec la tranche 2) contenance : 12a32
  - Parcelle B n° 2670 (chemin piéton entre l'Impasse Luis Barragan et la rue Mies Van Der Rohe) contenance : 00a44
  - Parcelle B n° 3186 (EV central avec bassin des EP) contenance : 74a44
  - Parcelle B n° 3184 (EV central) contenance : 07a34
- Total de : **98a 17**

### 1.2. TRANCHE 2

#### • VOIRIES

Rue Carlo Scapa, Allée Paul Gauguin, Impasse R. Magritte, Allée G. Chaissac, Allée J. Miro, Impasse Pablo Picasso, Impasse H. Matisse, Allée Henri Rousseau, Passerelle Salvador Dali :

- Parcelle B n° 2611 (Rue Carlo Scapa) contenance : 34a64
  - Parcelle B n° 2624 (Impasse Carlo Scapa) contenance : 00a97
  - Parcelle B n° 2612 (Allée Henri Rousseau) contenance : 07a62
  - Parcelle B n° 2606 (stationnements Passerelle Salvador Dali) contenance : 00a25
  - Parcelle B n° 3099 (stationnements au Sud Allée J. Miro) contenance : 00a35
  - Parcelle B n° 2562 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance : 00a74
  - Parcelle B n° 2618 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance: 00a25
  - Parcelle B n° 2605 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance: 00a25
  - Parcelle B n° 2561 (stationnements à l'Est de l'Impasse Antoni Gaudi tranche 1) contenance : 00a63ca
- Total de : **45a 70**

#### ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2599 (EV au Nord) contenance : 03a13
  - Parcelle B n° 2600 (EV au Nord) contenance : 05a11
  - Parcelle B n° 3097 (Square Henri de Toulouse Lautrec) contenance : 19a84
  - Parcelle B n° 2597 (Jardins partagés) contenance : 02a17
  - Parcelle B n° 2598 (Jardins partagés) contenance : 06a89
  - Parcelle B n° 2604 (EV proche tranche 1) contenance : 08a10
  - Parcelle B n° 2608 (EV proche tranche 1) contenance : 00a85
  - Parcelle B n° 2609 (EV central avec bassin des EP) contenance : 06a10
  - Parcelle B n° 2623 (EV central avec bassin des EP) contenance : 33a00
  - Parcelle B n° 2968 (EV central avec bassin des EP) contenance : 23a44
  - Parcelle B n° 2976 (EV central avec bassin des EP) contenance : 00a13
- Total de : **1Ha08a76**

### 1.3. TRANCHE 3

#### • VOIRIES

Allée Ferdinand Combes, Square Auguste Renoir et impasse Van Gogh

- Parcelle B n° 2613 contenance : 34a64
- Parcelle B n° 2952 contenance : 00a15
- Parcelle B n° 2969 contenance : 00a01

Total de : **34a80**

#### • ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 2601 (EV au Nord) contenance : 05a36
- Parcelle B n° 2602 (EV au Nord) contenance : 02a36
- Parcelle B n° 2557 (EV au Nord) contenance : 00a06
- Parcelle B n° 2558 (EV au Nord) contenance : 00a07
- Parcelle B n° 2953 (EV bordure Allée Ferdinand Combes) contenance : 01a23

Total de : **09a08**

### 1.4. TRANCHE 4

#### • VOIRIES

Allée Yves Guiberteau

- Parcelle B n° 3160 contenance : 04a82

Total de : **04a82**

#### • ESPACES VERTS

- Parcelle B n° 3106 contenance : 02a31
- Parcelle B n° 3153 contenance : 00a55
- Parcelle B n° 3154 contenance : 00a14

Total de : **03a00**

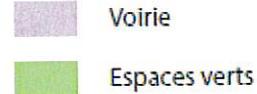
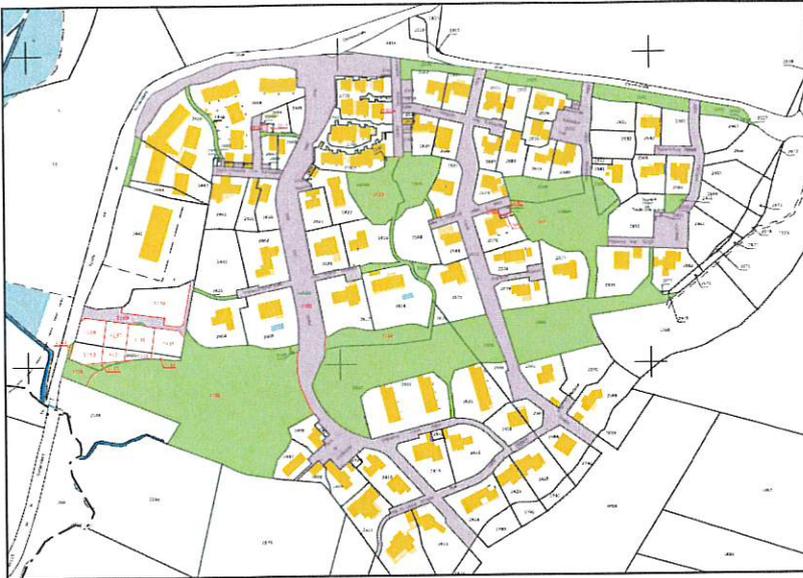
L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles nommées ci-dessus dans les paragraphes « **VOIRIES** » dans le domaine public routier communal et les autres parcelles citées ci-dessus dans les paragraphes « **ESPACES VERTS** » dans le domaine privé communal.

La Communauté de communes ayant la compétence assainissement, le réseau de collecte des eaux usées sera mis à sa disposition.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce transfert.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'état parcellaire ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands travaux du 12 septembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que l'aménageur ORYON propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal et dans le domaine privé communal,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles nommées dans les paragraphes « **VOIRIES** » dans le domaine public routier communal,
- décide de classer, après acquisition, les autres parcelles citées dans les paragraphes « **ESPACES VERTS** » dans le domaine privé communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Lilian BOSSARD  
Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023  
Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire